

CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE

Fixant les conditions de coopération pédagogique entre les universités et les lycées publics à classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de l'académie d'Aix-Marseille

Entre,

Le Lycée THIERS

Domicilié au 5 Place du Lycée THIERS 13232 Marseille cedex 01

Représenté par son proviseur, Monsieur Thierry VERGER

D'une part,

et

L'université d'Aix Marseille

dont le siège social est situé 28 boulevard Charles Livon 13284 Marseille cedex 07

Représentée par son président, Monsieur Yvon BERLAND

D'autre part.

et

L'État (rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, sis place Lucien Paye à Aix-en-Provence)

Représenté par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, Monsieur Bernard BEIGNIER,

- Vu la délibération n°2015/06/22-27 du CA du 22/06/2015 du Lycée THIERS,
- Vu la délibération n°2015/02/24-03 du CA du 24/02/2015 de l'Université d'Aix Marseille

PREAMBULE

Conformément à la convention cadre en vigueur fixant les conditions de coopération pédagogique entre les universités et les lycées publics portant des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de l'académie d'Aix-Marseille,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La convention est l'expression d'une politique académique commune, qui poursuit les objectifs suivants :

- recenser les filières d'inscription proposées aux élèves du lycée signataire par l'université,
- faciliter les parcours de formation pour les élèves du lycée signataire,
- identifier les actions à entreprendre entre le lycée signataire et l'université,
- préciser les modalités d'inscription.

Article 2 : Formations concernées par les partenariats

entre le lycée et l'université signataires de la présente convention.

- au lycée :

Filières scientifiques : MP, PC et PSI

Filière économique : ECS

Filières littéraires : A/L et B/L

- à l'université : préciser la ou les mentions de licence (selon tableau annexé à la convention cadre-page 11).

Article 3 : Communication/publicité de la convention

- La communication/publicité se fera selon plusieurs modalités : APB (résumé des conventions sur la fiche lycée), portes ouvertes, publicité sur le site des établissements concernés...

Article 4 : Actions et contenus du partenariat

A l'inscription universitaire, les élèves/étudiants se verront remettre la carte d'étudiant par l'université, qui leur donnera accès aux ressources et activités suivantes :

- bibliothèques universitaires,
- environnement numérique de travail (dont ressources pédagogiques),
- services du CROUS,
- activités proposées par le SUAPS,
- activités en lien avec la vie étudiante,
- activités en lien avec le SUIO,
- accès à la médecine préventive.

L'accès aux laboratoires des universités pour les élèves des CPGE scientifiques pourra être facilité, notamment dans le cadre d'un possible soutien aux TIPE.

Ce partenariat favorisera :

- le rapprochement des enseignants chercheurs et personnels des deux établissements
- le développement des actions spécifiques suivantes : ...

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se feront conformément aux dispositions énoncées dans la convention cadre.

Le lycée s'engage à assurer une information large aux élèves de CPGE concernant l'obligation d'inscription à l'université et le cas échéant, mettra à disposition des locaux pour organiser ces inscriptions.

Elles se dérouleront selon des modalités qui seront indiquées lors de l'inscription des élèves dans le lycée.

Le lycée veille à l'inscription de tous les élèves à l'université et utilise à cette fin tous les moyens à sa disposition.

10% du montant de ces frais d'inscription seront reversés au lycée.

En début d'année, l'élève s'inscrit à l'université dans une des mentions de licence rattachées au domaine de formation en lien avec sa filière de CPGE.

S'il décide de se réorienter à l'université l'élève devra ensuite, en cours ou en fin d'année de CPGE, confirmer son choix de mention de licence, ou le cas échéant, préciser pour quelle(s) autre(s) mention(s) de licence il souhaite obtenir une/des dispense(s).

Les élèves inscrits en classe préparatoires aux grandes écoles qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription prévus à l'article L710-4 du code de l'éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la présente convention.

Article 6: Durée, validité, annulation de la convention

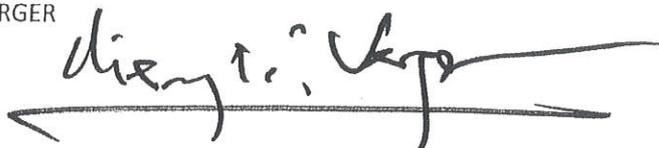
La présente convention annule et remplace les conventions actuellement en vigueur. Elle entre en vigueur à compter de la date de signature, et sera renouvelée annuellement par expresse reconduction. Elle pourra être modifiée à tout moment par avenant. Elle peut être dénoncée par chacune des parties avec 3 mois de préavis.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Marseille le 25/09/2015

Le chef d'établissement du lycée

Monsieur Thierry VERGER



Le président de l'université

Monsieur Yvon BERLAND



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille,

Chancelier des universités

Bernard BEIGNIER

Le recteur



Bernard BEIGNIER